



CONSEIL COMMUNAL  
DE  
**SAINT-PREX**  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 20 septembre 2023

Au Conseil communal de Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 04/08.2023  
Demande d'un crédit de CHF 140'000 pour financer l'assainissement du réseau d'éclairage  
public des routes cantonales RC1 et RC60 par la pose de luminaires LED**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie les 6 et 14 septembre derniers pour traiter de ce préavis.

Notre Syndic Stéphane Porzi et Monsieur Anthony Hennard, Municipal en charge des finances ont participé à la séance du 6 septembre et ont répondu à nos diverses questions, ce dont nous les remercions.

La Commission était composée le 6 septembre de Messieurs Marc Häfliger, Henri Haller, Denis Oggiano, Sylvain Rodriguez ainsi que l'auteur de ces lignes. Monsieur Fabrice Dessaux et Mme Sylvie Fuchs ont participé à la séance du 14 septembre.

La Commission des finances remercie tout d'abord la Municipalité pour la qualité de son préavis.

Ne se penchant que sur les aspects financiers du préavis, la Commission des finances juge à l'unanimité qu'il se justifie d'allouer les montants demandés au vu de l'importance du but économique et écologique de ces travaux et de la proportionnalité des moyens financiers engagés pour l'atteindre. Il apparaît même que la diminution des charges d'électricité conduira à assurer un rendement intéressant à cet investissement.

La Commission des finances vous invite dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

## LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal n°04/08.2023
- Entendu le rapport des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à assainir le réseau d'éclairage public des routes cantonales RC1 et RC60 par la pose de luminaires LED ;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme totale de CHF 140'000.-
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt ;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie sur 10 ans, dès 2025, par tranches annuelles de CHF 14'000.-, le solde la dernière année.

Pour la Commission des Finances :



Nicolas Cottier, Pdt